

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE LE GROUPE LA VEILLÉE-APASQ

En vigueur du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010

Cachets minimums

Décors	1 800,81 \$ pour 160h maximum
Costumes	1 800,81 \$ pour 160h maximum
Éclairages	1 238,06 \$ pour 110h maximum
Son	1 238,06 \$ pour 110h maximum
Minimum	11,26 \$ par heure
Indexation	+ 3% par année au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Taux horaire minimum - pour 10 minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	16,88 \$
Costumes	16,88 \$
Éclairages	16,88 \$
Son	16,88 \$
Indexation	+ 3% par année au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation pour un minimum de 20 représentations

Décors	18,00 \$
Costumes	18,00 \$
Éclairages	18,00 \$
Son	18,00 \$
Indexation	+ 3% par année au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%	Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective Le Groupe La Veillée-APASQ
-------------------	----	---